

Jusqu'à la fin avril, l'enregistrement et la mise à jour dans le système de contrôle phytosanitaire de la BFSA sont en cours.

Автор(и): БАБХ, Българска агенция по безопасност на храните

Дата: 26.03.2021 Брой: 3/2021



Conformément aux modifications adoptées de la *Loi sur la protection des végétaux*, promulguées au Journal officiel le 21 juillet 2020, et conformément au *Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016* relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, la date limite d'enregistrement et de mise à jour est fixée au **30 avril 2021**. Ceci est réglementé par l'article 22 de la loi et concerne principalement les personnes qui produisent et/ou cultivent des pommes de terre, du matériel de reproduction fruitier, des fraises et des framboises, ainsi que celles qui établiront des cultures permanentes avec des semences ou du matériel de reproduction importés de l'étranger.

Initialement, cette procédure doit être effectuée avant le 30 avril de l'année du début de l'activité. À cette fin, les personnes susmentionnées doivent soumettre à la Direction régionale de la sécurité alimentaire (RDFS) sur le territoire de laquelle elles exerceront leur activité, un formulaire de demande dans les conditions et selon la procédure établie à l'article 66 du Règlement (UE) 2016/2031. Dans le cas où l'activité serait exercée sur le territoire de plus d'une RDFS, la demande soumise à l'une des directions sera transmise d'office aux autres.

L'effet de l'enregistrement et, respectivement, du certificat est illimité, mais chaque année avant le 30 avril, les personnes enregistrées conformément à l'article 22 doivent soumettre à la RDFS compétente :

- une déclaration de non-modification des circonstances inscrites au registre, ou
- une demande et des documents attestant de la mise à jour des données de l'année précédente – en cas de modification des circonstances (conformément à l'article 66, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2016/2031).

Il est important de savoir que l'article 32 et l'annexe n°5, partie A de l'Ordonnance n°8 du 27 février 2015 sur le contrôle phytosanitaire, émise par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (promulguée au JO n°19 du 13 mars 2015), établissent la liste exhaustive des personnes soumises à l'enregistrement dans le système de contrôle phytosanitaire de l'Agence bulgare de sécurité alimentaire.

Les experts du Service national de conseil agricole (NAAS) fournissent des informations et des consultations concernant les exigences réglementaires liées à la protection des végétaux à tous les agriculteurs intéressés, qui peuvent les recevoir gratuitement sur place ou par téléphone auprès de tout bureau régional du NAAS. Pour la période 2019–2020, les experts du NAAS ont fourni aux agriculteurs 1 912 consultations axées sur « l'Enregistrement auprès de la BFSA (protection des végétaux), tenue des registres et délivrance de documents », et pour les 5 premières semaines de 2021, le nombre de personnes conseillées est de 51.